



Version 2018-05

## SYSTEME DE GESTION POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE FSC

### > ASSUREZ-VOUS VOUS-MEME DE VOTRE UTILISATION CORRECTE DU LOGO FSC

#### L'utilisation de la marque FSC

Une utilisation correcte de la marque FSC est importante pour assurer sa crédibilité et fiabilité. De plus, les conditions d'utilisation de la marque assurent l'homogénéité de son utilisation et facilitent son identification par le public.

Pour chaque nouvelle utilisation de la marque FSC (p.ex. l'insertion du label FSC « on-product » sur des produits certifiés, l'utilisation du label promotionnel dans de nouveaux dépliant d'entreprises, etc.), les détenteurs d'un certificat doivent demander, au préalable, l'autorisation de leur organisme certificateur. Ces derniers sont d'ailleurs contraints à répondre dans un laps de temps court et défini.

Cependant, si, en tant que détenteur d'un certificat, vous devez fréquemment demander l'autorisation pour utiliser le label FSC et/ou si vous ne voulez ou ne pouvez pas toujours attendre l'accord de votre certificateur, vous pouvez alors mettre en place et utiliser un « système de gestion pour l'utilisation de la marque » approuvé (Trademark use management system).

#### Approbation au préalable et contrôle par la suite

Il est important de noter que vous ne pouvez utiliser un tel système "d'autorévision" qu'après que votre certificateur ait vérifié et approuvé votre manière de travailler. Il gardera, par la suite, toujours un œil sur votre utilisation de la marque FSC (p.ex. durant l'audit annuel). Ainsi, s'il remarquait que votre utilisation de la marque FSC n'est pas correcte, il pourrait mettre fin à ce système (chaque utilisation du label par exemple devrait alors à nouveau être soumise à approbation).

#### FICHE INFO POUR DÉTENTEURS DE CERTIFICAT FSC COC

L'utilisation de la marque déposée FSC sur des produits certifiés est strictement réservée aux entreprises certifiées FSC. En plus de son utilisation sur produits, les détenteurs d'un certificat peuvent aussi utiliser le label d'autres façons dans leur communication. Cependant, toute nouvelle utilisation de la marque FSC\* doit être soumise à l'approbation du certificateur. Dorénavant, il est aussi possible de garantir soi-même l'utilisation correcte du label via un « système de gestion » approuvé. Cette fiche a pour objectif de fournir plus d'informations à ce sujet. Vous pouvez également trouver plus de détails sur le sujet dans la norme FSC-STD-50-001 V2-0 (Annexe A).

\* La marque FSC comprend les termes 'FSC', 'Forest Stewardship Council' ainsi que le logo FSC ou dérivés (voir norme FSC-STD-50-001 V2-0, § 1.1.)

## Système de gestion de l'utilisation de la marque : contenu

La manière dont vous mettez en place votre système de gestion pour l'utilisation de la marque est libre, à condition de garantir le respect des exigences de la norme FSC-STD-50-001 V2-0. Nous vous proposons d'intégrer dans votre procédure FSC actuelle la méthode de travail décrite ci-dessous.

Les éléments suivants doivent nécessairement se retrouver dans votre système de gestion :

- Indiquer la personne principale/mandatée au sein de votre organisation pour la certification FSC (remarque : cela est déjà demandé dans votre procédure FSC).
- Indiquer le personnel responsable du suivi à l'interne de ce système de gestion de l'utilisation de la marque.
- Prévoir une formation pour le personnel concerné couvrant les obligations en matière d'utilisation de la marque FSC
- Définir la portée du système de gestion : cela traite-t-il par exemple de l'utilisation du label « on-product », ou de l'utilisation du logo à des fins promotionnelles, ou les deux.
- Description écrite (procédure) du « fonctionnement interne » de ce système de gestion et du suivi de son application (application interne, manipulation, ajustement ou approbation, ...)
- Un bon archivage (au minimum pendant 5 ans) de toutes les approbations d'utilisation de la marque.



## FORMATION

Les membres du personnel concernés et/ou responsables, à l'interne, du système de gestion pour l'utilisation du logo doivent bien être au courant des conditions et règles d'utilisation du label. Il est donc important de prévoir une bonne formation sur le sujet. En plus de l'autoapprentissage et/ou des instructions données par des collègues expérimentés, il existe d'autres sources externes pour se former :

- Un cours en ligne 'FSC Trademark Training Course for Certificate Holders' (via <https://etraining.fsc.org>)
- [Formation FSC CoC](#) via FSC Belgique



*Disclaimer:* Ce document a été préparé avec le plus grand soin par FSC Belgique dans le but d'apporter un soutien aux détenteurs de certificat FSC. Ce document n'a cependant pas de statut formel ou normatif. FSC Belgique prévoit d'améliorer ou de mettre à jour ce document, le cas échéant, mais ne peut fournir de garantie d'exhaustivité ou d'exactitude. Une évaluation de votre façon de fonctionner en tant que titulaire de certificat – aussi sur la base de ce document – reste la responsabilité d'un organisme de certification accrédité FSC. Toute suggestion pour améliorer ce document ainsi que ses pièces jointes éventuelles est toujours la bienvenue via [info@fsc.be](mailto:info@fsc.be)